19:Pehaut MS37 Senegal

Les Cahiers d'Outre-Mer

Publiés par

l'Institut de Géographie de la Faculté des Lettres de Bordeaux

avec le concours de

l'Institut de la France d'Outre-Mer de Bordeaux

de la Société de Géographie de Bordeaux

et du

Centre National de la Recherche Scientifique

Directeurs :

Louis PAPY, Henri ENJALBERT

Secrétaire de rédaction :

Guy LASSERRE

TOME XIV

Année 1961

Siège Social : PALAIS DE LA BOURSE

Place Gabriel - BORDEAUX

[Title Page]

N° 53 - 14ème Année Janvier-Mars 1961

Les Cahiers d'Outre-Mer

L'arachide au Sénégal

Lors de la « campagne » 1959-60, la production commercialisée d'arachide, au Sénégal, a atteint 720 000 tonnes d'arachides en coques. En 1957-58, elle avait connu une année record avec 830 000 tonnes. Pour ces dernières années, la production totale de produits vivriers pouvant être estimée à 550 000 tonnes environ, la proportion de 1 800 kg d'arachide récoltée par tonnes de produits vivriers, avancée en 1951 par M. Portères, est toujours proche de la réalité économique sénégalaise (1).

L'arachide est originaire d'Amérique: Jean de Léry, pasteur français décrit cette plante vers 1855, sous le nom de « manoki » comme une culture de la région de Rio. Au XVII[e] siècle, le Père Plumier la signale aux Antilles. Les négriers portugais l'importèrent, semble-t-il, en Afrique vers le milieu du XVI[e] siècle. Bientôt les indigènes de la Sénégambie la cultivent autour des cases, et dès 1560, Alvarez de Almada, parle d'abondantes récoltes de *mantiga* consommée fraîche par les Mandingues. En 1840, un chimiste parisien, Rousseau, découvrit la richesse en huile de l'arachide. En 1841, le brick « Zénith » transporta 70 tonnes de graines à Rouen. Protêt et Faidherbe encouragent cette culture qui, dans le cadre du système économique colonial, progresse rapidement de la côte vers l'intérieur, grâce aux possibilités du milieu naturel.

Du fleuve Sénégal au Nord, à la Casamance au Sud, le climat du pays passe, par transitions successives, des caractéristiques sahéliennes aux aspects soudanais. Une longue saison sèche de neuf mois dans le Nord, plus courte au Sud, d'octobre ou décembre à mai-juin, s'oppose à un « hivernage » de trois à cinq mois suivant les régions. La fréquence et l'importance des précipitations croissent du Nord au Sud. On passe de 350 mm dans la région de Louga à 1 200 mm dans celle de Ziguinchor. Si le rivage est arrosé par l'alizé humide, le Ferlo à l'Est est assimilé à un désert. Ces conditions sont presque

(1) Pour cette mise au point, nous avons consulté:
Barbier J. L'économie de l'arachide au Sénégal, Contribution à l'étude du marché français des huiles alimentaires. Thèse dactylographiée pour le doctorat en droit, Lille, le 20 mai 1960, 475 pages.
A.O.F. 57: Tableaux économiques. Haut-Commissariat de la République en A.O.F. Direction des Services économiques et du plan, 412 pages.
Outre-Mer 58: Service statistique d'Outre-Mer, P.U.F. 1960.

19:Pehaut MS37 Senegal

idéales pour une plante dont le cycle végétatif est court — environ 120 jours — et qui germe facilement dans un sol légèrement humide, se développe sous de fortes pluies et fructifie au mieux lors des journées sèches qui suivent.

Les conditions de sol paraissent tout aussi favorables. La plante n'est guère exigeante quant à la fertilité; elle demande essentiellement des sols légers car la fructification est souterraine. Les sols silico-argileux du centre du Sénégal (le *dek* des Ouoloff), les sols sableux du Nord (le *dior* des Ouoloff) conviennent parfaitement à l'arachide.

L'expansion du domaine de culture, de la côte et des estuaires vers l'intérieur, a été guidée par les voies ferrées. La voie ferrée Dakar-Saint-Louis, construite en 1885, explique le rôle essentiel du Cayor dans la production arachidière au début du siècle. Puis c'est le long de la voie Dakar-Niger, achevée en 1888, que le front de l'arachide progressa vers l'Est. Aujourd'hui, ce front qui, au Sud, a effrangé la forêt de Casamance, a atteint le Ferlo et la zone des cuirasses latéritiques de l'Est.

I. - Les types de culture de l'arachide au Sénégal

Type même du produit de « traite », l'arachide est essentiellement cultivée par les paysans autochtones qui lui consacrent une part importante de leurs activités.

1. *Les types de culture autochtones.*

Quelle que soit la place de l'arachide dans le système de cultures, on retrouve toujours, dans le cadre d'un cycle agricole très court d'hivernage, les mêmes techniques de préparation du sol, les mêmes façons culturales.

Partout, au Sénégal, les moyens techniques traditionnels sont primitifs, et ne permettent que des façons assez grossières. Le coupe-coupe, le *rhock*, sorte de fourche à deux dents, l'*hilaire*, formée d'un manche assez long et d'une lame plate en forme d'as de cœur, et la houe ou *daba*, constituent l'essentiel de l'outillage.

Au printemps, en fin de saison sèche, les arbres, les arbustes sont écimés au coupe-coupe, à 60 ou 70 cm du sol. Seuls, les « Faidherbia », dépouillés de leurs feuilles en hivernage, sont épargnés. Les branches sont brûlées sur place; leur cendre constitue le seul apport fertilisant le champ récupéré sur la brousse. Les troncs mutilés et calcinés, les souches laissées en place lui donnent un aspect inachevé et désordonné. Aussitôt après les premières pluies, en général en juin, on procède aux semailles. Dans des trous

19:Pehaut MS37 Senegal

de quatre à cinq centimètres de profondeur ménagés à la daba ou avec le manche du rhock, le cultivateur dépose une ou deux graines d'arachide, puis, du talon, recouvre de terre. Ces trous, disposés en ligne, sont généralement distants de trente centimètres. En juillet et août, on procède à plusieurs sarclages et binages à la daba pour ameublir le sol. En septembre, le dernier sarclage des mauvaises herbes se fait à la main. Dès que les tiges fanent, les gousses sont arrivées à maturité, en général à fin d'octobre ou début de novembre. On récolte en coupant les pieds à l'hilaire, à quatre ou cinq centimètres au-dessous du sol. Ils sont rassemblés en petits tas, parfois protégés par un abri végétal pour être séchés, puis entassés en meules, en attendant, quelques semaines plus tard, la séparation des gousses, par battage ou à la main. Cette dernière opération est confiée aux femmes et aux enfants. Tous ces travaux demandent un grand effort, d'autant plus que, durant la même courte période, il a fallu s'occuper des cultures vivrières: mils, niébés, etc.

Les modes d'association de l'arachide et des cultures vivrières sont très variés et imposent leur marque dans le paysage agraire.

1°) *Le lougan du paysan ouoloff*. Le paysan ouoloff du Cayor ou du Siné-Saloum représente le type le plus traditionnel du cultivateur d'arachide. Il pratique encore une culture nomade, sur son lougan défriché au feu en pleine brousse. S'il pratique un assolement mil-arachide, souvent assez peu rigide, il ne connaît pas les vertus de la fumure. Il cultive jusqu'à épuisement de la terre, qu'il abandonne ensuite pendant quinze ou vingt ans, ce qui permet le retour à la brousse. Mais aujourd'hui, la pression démographique ne lui permet pas toujours de disposer des vastes superficies de terre nécessaires à ce long repos. L'usure des sols est rapide; les rendements faiblissent. Dans le Cayor, ceux-ci sont tombés à moins de 700 kg à l'hectare. La culture de l'arachide est en régression très marquée.

2°) *Le terroir organisé de la paysannerie sérère* (2). Les Sérère constituent un groupe d'origine soudanaise, refoulé par les Mandingues et installés dans le Siné-Saloum. Ce sont surtout des paysans du mil: en moyenne, ils cultivent un hectare de cette céréale pour 70 ares d'arachide. L'arachide, entrée assez récemment dans le cycle de culture, a contribué à la naissance d'un terroir à secteurs spécialisés. Autour du village, le ceinturant, sont situés des champs de petit mil, de coton, de manioc. Hors de ce *pombod*, sous les faidherbia, le terroir est divisé en trois soles correspondant à un système d'assolement triennal; petit mil; arachide; jachère, où, après la culture, pacagent les bêtes, qui fument le sol pour la prochaine culture. Chaque famille possède des parcelles dans chaque

(2) PELISSIER P. Les paysans sérère, essai sur la formation d'un terroir au Sénégal. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, t. VI, 1953, n° 22, pp. 105-127.

19:Pehaut MS37 Senegal

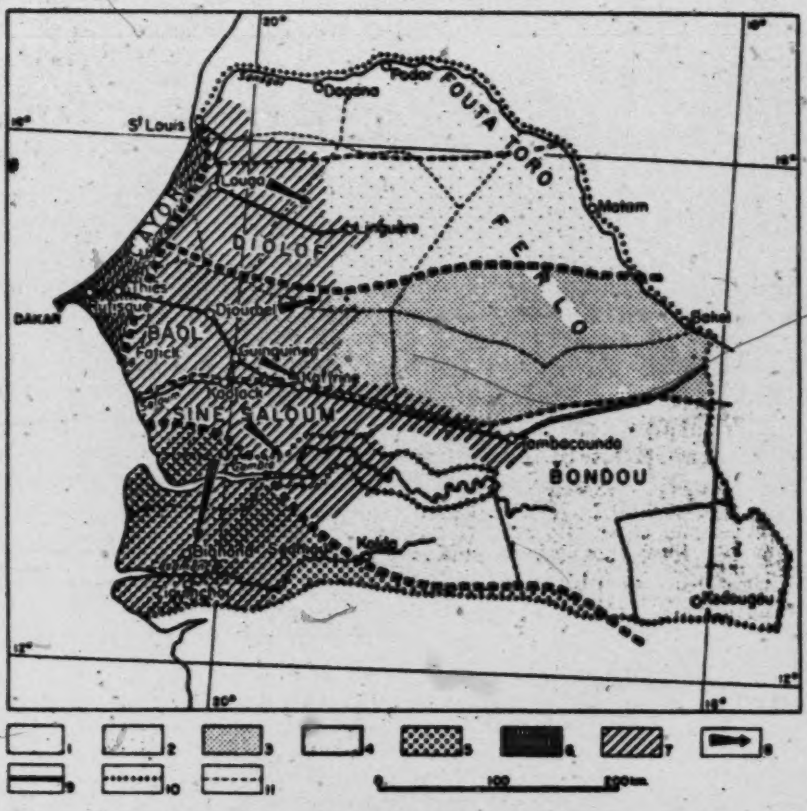

Fig. 1. — Le domaine de l'arachide au Sénégal.

1. Zone sahélo-saharienne; 2. ZoneSahélo-soudanienne; 3. Zone soudano-sahélienne; 4. Zone soudano-guinéenne; 5. Zone guinéenne; 6. Zone côtière avec reliques de la forêt guinéenne; 7. Arachide; 8. Progression du domaine de l'arachide; 9. Chemin de fer; 10. Limites d'Etats; 11. Limites de cercles.

sole. La séparation entre ces trois grands secteurs du terroir est assurée par des haies vives ou des barrières d'épineux coupés. En pays sérère se dessine un terroir permanent, et se profile une propriété foncière. Le paysan a soin de ménager la terre et ne demande à l'arachide, culture secondaire, qu'un appoint en argent.

3°) *La culture « aventureuse » ou « minière ».* C'est, à l'opposé de l'exemple sérère, un type de culture, où le cultivateur, souvent occasionnel, est attiré uniquement par le profit immédiat que peut procurer l'arachide. Il est pratiqué par le groupe des Mourides d'une part et par les navétanes d'autre part.

19:Pehaut MS37 Senegal

Le *mouridisme* (3) est un mouvement musulman, fondé par le Cheikh Amadou Bamba, mort en 1927. La confrérie a fait de nombreux adeptes, surtout dans le Siné-Saloum, auprès des Ouoloff. Pour les Mourides, l'Islam est une religion, fondée sur le renoncement. Le travail agricole devient une chose sainte, s'il est fait au profit de l'homme pieux qui prie. Les adeptes du mouridisme ou *talibés* ont ainsi obligation morale de livrer le produit de leur travail aux marabouts. D'une ardeur remarquable au défrichement, ces Mourides ont mis en valeur des terres neuves et, ainsi constitué un « front de l'arachide », progressant vers l'Est, surtout de part et d'autre du chemin de fer Dakar-Niger. Mais cette culture présente de graves dangers car les Mourides se soucient essentiellement de l'arachide, aux dépens du mil; ils utilisent les terres défrichées dans la proportion moyenne de 60 % de la superficie pour l'arachide, et 40 % seulement pour le mil. Les rotations culturales, la jachère ne sont que trop rarement respectées; or les terres mises en culture sont d'autant plus fragiles que le front de l'arachide butte actuellement, sur la zone des cuirasses latéritiques de l'Est, annonçant le Soudan.

Les *navétanes* (4) sont des travailleurs saisonniers, qui viennent surtout du Soudan, et, jusqu'en 1958, du Nord de la Guinée. Ils cultivent l'arachide pour le compte d'un employeur ou *diatigui*, suivant les clauses d'un contrat verbal. L'employeur fournit le sol défriché, les semences, le logement et la nourriture. Le navétane prépare le terrain, sème, sarcle et fait la récolte. En fait, il ne consacre guère que trois à quatre demi-journées par semaine au travail pour le compte du diatigui. Il utilise le reste de son temps au défrichement et à la culture pour son compte. Cette main-d'œuvre est très coûteuse pour l'employeur qui est souvent obligé d'emprunter à des taux prohibitifs, pour nourrir le navétane. De plus, ce système présente de graves dangers, car l'immigrant temporaire, défrichant et cultivant une terre pour laquelle il n'éprouve aucun attachement ne lui témoigne aucun ménagement. Enfin, le navétane consomme du mil et n'en produit pas, ce qui, dans certaines régions, aggrave le problème de la soudure. Avant 1939, en période de plein développement de la culture de l'arachide, il y eut certaines années, jusqu'à 70 000 navétanes. Le régime d'organisation autoritaire du travail, pendant les hostilités, ne put, et de loin, maintenir ces effectifs; aussi, avec le retour à la liberté en 1946, le nombre des navétanes était tombé à 12 000 environ. Pour les attirer, on leur accorda la gratuité du voyage aller et retour. La suppression de ces facilités en 1956, la fermeture de la frontière guinéenne à la fin

(3) Pelissier P. L'arachide au Sénégal, rationalisation et modernisation de la culture. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, t. IV, 1951, n° 13, pp. 30-85.
(4) Pouquet J. La traite des arachides dans le pays de Kaolack et ses conséquences économiques, sociales et juridiques. Thèse de Droit, Montpellier, 1951, 262 pages.

19:Pehaut MS37 Senegal

de 1958, ont considérablement diminué l'importance de ces migrations temporaires, au total assez peu profitables à l'économie du Sénégal.

D'autres mouvements saisonniers de main-d'œuvre ont lieu dans le cadre de la culture de l'arachide. Les *sourga* viennent de la ville, ils se placent chez des parents, dans les mêmes conditions que les navétanes. Les *baraguini* sont des manœuvres qui, dans les régions de Tambacounda et Kédougou, offrent leur aide aux cultivateurs, lors de la récolte. Ils déterrent les pieds d'arachide, les font sécher, détachent et nettoient les graines.

Tous ces types de culture de l'arachide, sont caractérisés par de faibles rendements: 830 kg/ha en moyenne pour le Sénégal. Ces rendements, par suite de la pauvreté des moyens techniques traditionnels, ne sont guère susceptibles d'amélioration. Dans les dernières décennies, l'accroissement du volume de la récolte était donc lié à celui de la superficie cultivée, ce qui n'allait pas sans présenter de graves dangers: abus de culture sur des sols souvent fragiles et recul des productions vivrières. Après quelques essais sans lendemain dans les années 1920-1930, c'est la culture mécanisée qui, à la fin du deuxième conflit mondial, parut la plus capable d'accroître la production au profit de la métropole qui souffrait d'une grave pénurie de corps gras.

2. *Les expériences de culture mécanisée.*

Les expériences de culture mécanisée procèdent des dispositions de la loi du 30 avril 1946, sur le premier plan de « développement économique et social des territoires d'Outre-Mer ».

a) La première expérience fut celle du « bloc de l'arachide ». En 1947, est créé à Boulel, à 21 km au Nord de Kaffrine, dans la région des terres neuves, le « Bloc de l'arachide ». Il dispose de 15 000 ha de brousse d'un seul tenant, et est doté d'un puissant matériel. 360 manœuvres mourides, encadrés par 160 techniciens, procèdent aux défrichements qui en 1954 atteignent près de 3 000 hectares. Les buts de l'entreprise sont multiples. Il s'agit: 1° d'expérimenter le matériel chargé de la préparation du sol, des labours, des semis, des sarclages et de la récolte; 2° d'initier la main-d'œuvre mouride au maniement des engins mécaniques; 3° d'obtenir des manœuvres certaines tâches: décorticage pour les semis, désherbage avant la récolte; 4° de mettre au point les façons culturales capables des plus hauts rendements, tout en protégeant le sol.

Les résultats pratiques s'avèrent assez médiocres. Les frais sont très élevés et l'amortissement du matériel n'est guère possible. De plus, les colons mourides s'adaptent mal. En 1953, ces derniers sont éliminés, et en 1955, le Bloc devient le « Secteur expérimental de modernisation agricole » (S.E.M.A.). Ses activités se répartissent

dorénavant en trois secteurs: un secteur d'aménagement qui poursuit les défrichements; un secteur expérimental définissant les techniques de cultures les mieux adaptées et instruisant la main-d'œuvre; un secteur d'exploitation qui applique les résultats de l'expérimentation. Le S.E.M.A. « associe » à son travail 155 familles. Il fournit les terres préparées à la machine, assure certaines façons, prête vivres et semences sans intérêt. Les associés doivent assurer manuellement les tâches complémentaires; ils s'engagent à respecter les assolements prescrits par le secteur expérimental.

b) L'expérience de la C.G.O.T. en Casamance commença en 1948. Dans le cadre du premier plan, la Compagnie générale des oléagineux tropicaux avait acquis de vastes superficies de terres dans la région de Séfa, en amont de Sédhiou. Un puissant matériel permit à cette société d'économie mixte de défricher 4 000 hectares de forêts. La compagnie avait recruté à grands frais des techniciens européens et des manœuvres locaux touchant des salaires supérieurs à la moyenne. L'expérience de mécanisation intégrale rencontra de très graves difficultés: le défrichement en forêt est très délicat, car des carapaces se trouvent à faible profondeur, le matériel s'use très vite, les frais de gestion sont très élevés; or, alors que l'on avait escompté des rendements de 2 000 kg d'arachides à l'hectare, on n'en obtint que 1 200. La Compagnie dut modifier sa politique. Les terres furent réparties entre des « colons » qui s'engagèrent à respecter un assolement mil ou riz-arachide. La Compagnie cultive le riz mécaniquement et garde la récolte. Elle procède aux façons les plus difficiles de l'arachide et perçoit en échange 450 kg de coques par hectare ainsi cultivé. Le mil revient aux colons.

c) Les chefs mourides de la région de Djourbel ont fait aussi une expérience de mécanisation. Certains d'entre eux, en effet, enrichis par les « dons » des fidèles ont acquis du matériel et ont entrepris dans les terres neuves la culture mécanisée de l'arachide imitée de l'exemple de Boulel. Ce système, sans préjuger des risques de dégradation des sols, semble dangereux au point de vue social, car il peut renforcer l'emprise des marabouts sur les fidèles devenus de simples manœuvres.

En fait, les expériences de mécanisation de la culture se sont soldées par un échec dans la mesure où l'on pouvait escompter un emploi généralisé de la machine. Cependant ces tentatives, modestes, au total, n'ont pas été aussi catastrophiques que celle du fameux « groundnut scheme » du Tanganyika. De plus, elles ont puissamment contribué à la rationalisation des techniques traditionnelles, étudiée par ailleurs depuis 1924 au centre expérimental de Bambey.

3. *Les améliorations apportées aux modes traditionnels de culture.*

Le centre de Bambey, géré par l'Institut de recherche des huiles

19:Pehaut MS37 Senegal

et oléagineux (I.R.H.O.) a fait, surtout depuis la fin de la dernière guerre, de gros efforts de sélection des semences, de mise au point de nouvelles méthodes de culture et de protection des sols et du milieu naturel. Ces études, jointes aux enseignements fournis par Boulel et Séfa, ont donné des résultats très encourageants.

1°) *La sélection des semences.* En culture traditionnelle, le cultivateur devait prélever les semailles pour la prochaine campagne sur sa propre récolte. Ce système était peu satisfaisant; les graines étaient souvent de médiocre valeur, elles se conservaient mal: enfin, très souvent, le cultivateur imprévoyant vendait une partie de son stock avant la fin de la traite, et devait ensuite recourir à des prêts usuraires.

Depuis 1924, le centre de Bambey a mis au point des semences sélectionnées à haut rendement, adaptées aux conditions naturelles de chaque région productrice. L'adoption de variétés rampantes pour les régions sèches du Nord, de plantes à port érigé pour les sols plus humides et compacts du Sud, assure une augmentation de 20 % des rendements. En 1935, 26 tonnes de semences sélectionnées avaient été distribuées; en 1951, ce chiffre passa à 35 000. Depuis, plus de 90 % des semences utilisées sont constituées de graines sélectionnées. La vulgarisation et la distribution de ces semences sont assurées par des centres satellites, mais surtout par des sociétés de prévoyance, devenues en 1958 les Sociétés mutuelles de développement rural (S.M.D.R.). La distribution des graines a lieu entre la fermeture de la traite et le début des façons culturales, à intérêt de 20 % sur la base d'environ 100 kg par cultivateur. Le remboursement a lieu avant l'ouverture de la traite, l'importance des pertes expliquant le haut taux d'intérêt. Les semences, stockées par ces mutuelles, sont désinfectées, et des échantillons sont expédiés à Bambey aux fins d'analyse.

2°) *L'amélioration des techniques de culture.* Un calendrier agricole resserré en quatre mois et exigeant un dur labeur, des outils très rudimentaires, l'absence d'apports fertilisants expliquent en grande partie le manque d'efficacité des méthodes traditionnelles.

L'exemple de Koutiala au Soudan où l'on avait distribué des charrues, a montré que l'emploi de cet instrument était souvent à proscrire en milieu tropical. Par contre Bambey et Boulel ont expérimenté avec succès du petit matériel; houes, semoirs, en culture attelée. Ces instruments légers peuvent faciliter grandement le travail du paysan. Le grand obstacle réside dans la médiocrité de l'élevage, d'autant qu'il a fait divorce avec l'agriculture. Les ânes dans tout le pays, les chameaux dans le Nord, les bovins confiés aux Peul n'ont jamais été considérés comme des animaux de trait. Aujourd'hui 20 000 semoirs légers vendus à crédit par les S.M.D.R. sont en service. Les houes n'ont pas eu jusqu'ici le même succès.

La culture attelée a aussi l'avantage d'associer la culture et l'élevage et de permettre à l'agriculteur d'utiliser le fumier, comme savent le faire les Sérère. Les expériences de Bambey ont montré que la fumure doit se faire sur le mil et non sur l'arachide, sous peine de récolter de nombreuses gousses vides. L'usage du mil comme engrais vert paraît très bénéfique sur ces terres fragiles; l'apport d'engrais composés N.P.K., sous forme de pastilles pour éviter le lessivage rapide, assure des rendements supérieurs de 30 %. Actuellement les Mutuelles distribuent environ 6 000 tonnes d'engrais par an. Le prix élevé de ces produits d'importation est un obstacle à leur vulgarisation, mais certains spécialistes envisagent l'utilisation des phosphates tricalciques de Thiès.

3°) *La protection du milieu.* La culture de l'arachide suivant les techniques traditionnelles comporte de graves dangers pour le sol. Les feux de brousse abusifs le dénudent et facilitent l'action d'érosion de l'harmattan sec qui souffle en fin de saison sèche, à partir du mois de mars. La culture, le plus souvent imprévoyante, conduit à la dégradation rapide de sols très fragiles. Dans l'Ouest, les sables sont appauvris, les sels remontent à la surface; à l'Est, la cuirasse latéritique apparaît à faible profondeur.

La législation intervient dans la défense du milieu naturel; le décret du 4 juillet 1935 a interdit la coupe des arbres sans autorisation, et a réglementé les feux de brousse et les défrichements. Mais les remèdes les plus efficaces ont été mis au point par l'expérimentation, et préconisés après un inventaire sérieux des sols. L'exemple de Boulel a montré que des bandes de végétation naturelle, séparant les défrichements par couloirs perpendiculaires aux routes, constituaient un remède efficace contre l'action du vent. La fragilité des sols requiert un système rigide d'assolement. Bambey et Boulel ont prouvé que la succession mil, arachide, jachère était la plus susceptible de les préserver. La jachère de deux ans, recommandée au Sud, est insuffisante dans le Nord, où six ans de repos paraissent indispensables. Il est indéniable que, depuis quelques années, ces rotations culturales sont de plus en plus suivies, surtout dans les secteurs pilotes. Enfin, le réaménagement de la carte de l'arachide, largement amorcé, peut avoir des conséquences bénéfiques. Les cercles limitrophes du fleuve Sénégal ont pratiquement abandonné cette culture (Podor, Matam, etc...), le Nord Cayor, au climat sec, aux sols appauvris, à la forte population connaît un déclin très marqué de l'arachide, au profit du mil. Par contre, les régions neuves du Siné-Saloum, de Tambacounda deviennent typiquement arachidières.

Toutes ces innovations ne pourront porter véritablement leurs fruits qu'avec l'adhésion de la masse paysanne, ce qui pose le pro-

blème de son éducation. C'est là une des préoccupations essentielles de l'actuel gouvernement sénégalais.

II. - La « traite » de l'arachide

Depuis un siècle, le volume total de la production a progressé de façon spectaculaire. En fait, au stade de la récolte, toute statistique est impossible. Seuls, les chiffres de commercialisation sont connus avec précision. Ils diffèrent d'ailleurs assez peu du chiffre global de production, car l'autoconsommation paraît peu importante. On estime que la moyenne de la production arachidière de 1900 à 1904 fut de 123 000 tonnes. Les chiffres les plus récents sont les suivants : campagne 1938-1939, 584 000 tonnes ; campagne 1942-1943, 183 000 t ; campagne 1943-1944, 281 000 t ; campagne 1957-1958, 808 000 t ; campagne 1958-1959, 653 000 t ; campagne 1959-1960, 720 000 t.

Hormis la période de guerre où la production de l'arachide difficilement exportable s'effaça au profit de celle du mil, la progression fut continue, la campagne 1957-1958 étant exceptionnellement favorable.

Cette production entre dans le circuit de commercialisation ou « traite » qui est aujourd'hui strictement réglementée.

1. *L'organisation de la « traite »*.

La commercialisation de l'arachide a relayé la « traite » de la gomme, des esclaves et de l'or de l'ancien système colonial. Si le terme est encore souvent utilisé, son contexte actuel est très différent de l'acception de l'époque du pacte colonial. La traite n'est plus, comme le voulait Littré, un commerce d'échange, organisé au bénéfice presque exclusif du « traitant » européen, c'est aujourd'hui une activité commerciale strictement réglementée, dans le temps et dans l'espace, et ouverte aux seuls intermédiaires agréés.

1°) *La « campagne »*. « La campagne » est la période durant laquelle sont autorisées les opérations commerciales de l'arachide. Elle est ouverte et fermée chaque année par décret gouvernemental. En général, elle débute à la fin de novembre ou au début de décembre et se termine à la fin d'avril. La date d'ouverture de la campagne se situe deux mois environ après le début de la récolte, afin d'éviter les arrachages prématurés, et de favoriser le remboursement des semences avancées. Ce système conduit cependant à une certaine contrebande dans le Sud, car les navétanes pressés de rentrer chez eux, les paysans désargentés sont tentés de vendre en Gambie. Lors de la fermeture, les transactions sont depuis longtemps terminées, mais, cette décision empêche la vente éventuelle

des semences distribuées par les mutuelles. Pour échelonner les apports, et éviter les transactions massives en début de traite, les opérations sont suspendues du vendredi au lundi. Cependant dès la fin du mois de janvier, la presque totalité de la récolte a été négociée.

2°) *Les « points de traite »*. Depuis 1932, les opérations de vente doivent avoir lieu dans des localités dites points de traite ou « escales » situées sur la voie ferrée ou une route (Circulaire du 13 juillet 1932). Ces points de traite qui étaient au nombre de 175 en 1935, sont aujourd'hui plus de 300. La limitation, en 1932, du nombre de points de traite répondait au désir de ralentir le rythme de la vente et d'éviter la prolifération des intermédiaires. La création récente de nouvelles escales consacre la conquête des terres neuves et veut éviter l'abus de culture sur les terres proches des anciens points de traite.

L'accession d'une localité au rang d'escale en fait juridiquement un centre urbain, avec obligation de lotissement, et pour les commerçants de construction en dur. La campagne est pour l'escale une période de grande animation. Les commerçants ou traitants ouvrent leur comptoir d'achat ou « factorerie ». Traditionnellement, des intermédiaires, ou « maîtres de langue », conduisaient le producteur à la factorerie. L'arachide transportée par des ânes, en sacs prêtés par le traitant, est pesée et vidée dans le *secco*, aire en terre battue ou en ciment limitée par des tôles. L'agriculteur, payé aussitôt, dépense sur-le-champ la somme reçue, en réglant les sommes dues au traitant, et en achetant au rayon des objets manufacturés de la même factorerie les articles les plus divers: tissus, bimbeloterie, articles pour bicyclettes, etc... Le même traitant réalisait ainsi, dans le système traditionnel deux bénéfices.

3°) *Les agents de la traite*. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, la traite de l'arachide était aux mains d'environ 3 000 traitants du secteur privé, organisés selon une stricte hiérarchie. Au sommet, la traite était contrôlée par de grandes maisons d'import-export, d'origine surtout bordelaise: Maurel et Prom, Peyrissac, Vézia, etc., auxquelles s'ajoutaient la C.F.A.O. d'origine marseillaise, et la S.C.O.A. franco-suisse. Ces firmes, dont les agences générales pour le Sénégal se trouvent à Dakar, disposent de « comptoirs » et « agences » dans les principales localités, de « factoreries » dans les escales, et d' « opérations » en brousse. Ces maisons de commerce concentrent les achats de leurs différents traitants, et leur fournissent les produits importés. Elles sont soutenues lors de la campagne, par les banques métropolitaines ou leurs agences du Sénégal.

Des commerçants indépendants français, souvent anciens employés des firmes, jouent un rôle de demi-grossiste dans les escales.

A. - Champ d'arachide récoltée en pays wolof.

B. - La récolte de l'arachide en pays sérère.

[facing p. 16]

19:Pehaut MS37 Senegal

Ils achètent directement aux producteurs ou à des sous-traitants africains, ensachent et expédient aux maisons de commerce dans les ports d'expédition. Ils ont été très durement touchés par la crise économique des années 1930, puis par la guerre, en particulier du fait de la mobilisation, ce qui a facilité l'installation de nombreux traitants libano-syriens.

Ce sont les traités de 1919 qui ont facilité la venue en Afrique de ces Libano-Syriens. Ceux-ci se consacrent essentiellement au commerce, et ils ont dans l'ensemble réussi, car, vivant près des autochtones, ils ont adopté leur manière de vivre, et se contentent de beaucoup moins que les Européens indépendants. Pendant la traite, ils sont en général commissionnaires de la firme qu'ils représentent. Ils reçoivent une commission par tonne d'arachide achetée et vendent dans leur comptoir les produits manufacturés que leur livre la maison. Le plus souvent, ils sont liés avec les producteurs par le système des prêts qu'ils consentent en espèces et surtout en nature, lors de la difficile période de soudure d'avant la récolte.

Des « sous-traitants » africains jouent le plus souvent le rôle d'intermédiaires entre les producteurs et les traitants, ils sont très fréquemment transporteurs, et conduisent le vendeur à une bascule amie.

Depuis la dernière guerre, ce système a été assez largement perturbé par l'apparition de nouveaux acheteurs qui concurrencent de plus en plus le commerce traditionnel. Les huiliers locaux ne s'adressent guère aux grandes firmes. Ils font affaire avec les traitants des escales, ou, le plus souvent, ils ont leurs propres acheteurs. Depuis 1952, des coopératives pilotes font à peu de frais la collecte dans de nombreuses escales ; elles utilisent le personnel et le matériel des S.M.D.R. De plus, la loi du 13 janvier 1960 portant création d'un « Office de commercialisation agricole » (O.C.A.) a attribué à cet organisme la responsabilité de vente des produits collectés par les coopératives (art. 6) et lui a accordé licence de créer des points d'achats destinés à la collecte directe des produits agricoles locaux dans les secteurs où n'existent pas encore de coopératives (art. 7). Le décret du 20 mai 1960, qui concerne plus précisément le marché de l'arachide, n'accorde licence d'achat qu'à des organismes stockeurs (O.S.), privés ou coopératifs, dûment agréés après décision d'un Comité régional d'agrément, et aux postes d'achat de l'O.C.A. On peut se demander si ces décisions ne constituent pas une étape vers la création d'un « Office de l'arachide » qui aurait l'exclusivité de la traite, et pourrait normaliser un « circuit de l'arachide » actuellement très complexe.

A. - La traite: transport des arachides chez le traitant (Diourbel)

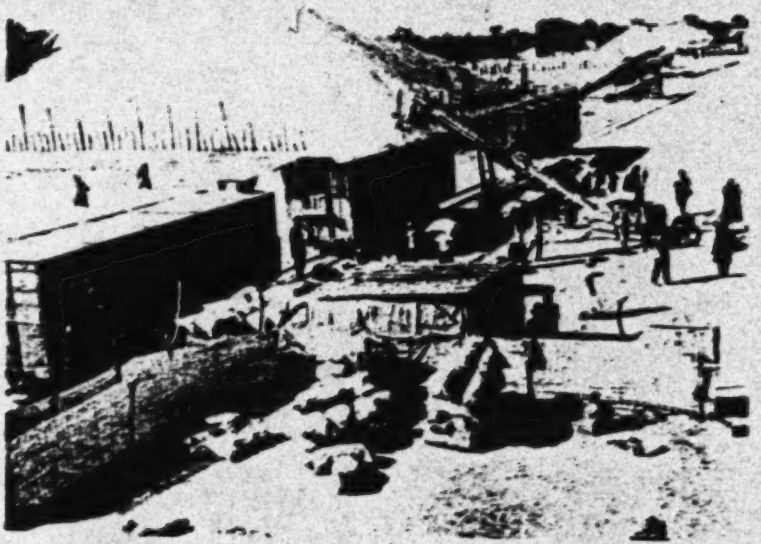

B. - Embarquement de l'arachide en vrac dans des wagons en gare de M'Backé.

[facing p. 17]

2. - *Le « circuit » de l'arachide.*

L'achat de l'arachide à l'escale, et son stockage dans le secco du traitant ne constituent qu'une étape dans le circuit compliqué qui mène l'arachide du lieu de production au port d'exportation ou à l'huilerie.

1°) *Les moyens de transport.* Du lieu de production à l'escale, l'arachide utilise essentiellement les modes de transports traditionnels, ânes dans tout le pays, chameaux dans le Nord. L'arrêté du 4 septembre 1935 a interdit l'usage du camion. Ses buts étaient d'éviter les transports massifs, les achats à bas prix au lieu de production, et surtout d'encourager l'élevage local. Mais ce système comporte de graves défauts. Le plus souvent le transport à dos d'âne revient plus cher au producteur que le transport par camion, car les chameliers et les bourricotiers imposent leurs prix aux paysans ne possédant pas de bêtes. De plus, le transporteur conduit le vendeur chez un traitant que ce dernier ne choisit pas. Aujourd'hui, il y a cependant de plus en plus de dérogations autorisées, car, dans le Sud où l'arachide progresse, la tsé-tsé interdit l'élevage, et, dans les autres régions, les bêtes surmenées sont incapables d'effectuer les transports en fin de traite. Enfin, certaines coopératives qui prétendent « collecter » et non acheter, envoient des camions sur les lieux de production.

Du secco du traitant au port proche, ou à la gare, le transport est assuré par camions. Ce sont essentiellement les firmes de commerce, les traitants ou les huiliers locaux qui les exploitent. Il y a peu de transporteurs professionnels, car le trafic est essentiellement saisonnier. Le mauvais état général des routes non bitumées, hormis la « transgambienne » de Dakar à Ziguinchor, provoque une usure rapide du matériel dont l'amortissement grève lourdement le budget des commerçants.

Le chemin de fer Dakar-Saint-Louis, et surtout le Dakar-Niger transportent chaque année plus de 200 000 tonnes d'arachides. Malgré l'utilisation de wagons de grande capacité, les possibilités de transport sont insuffisantes lors des premiers mois de la traite. Or, la pratique des tarifs dégressifs, pour ne pas désavantager la production des régions les plus éloignées du lieu de destination, limite d'autant plus les possibilités d'accroissement du parc que le trafic de l'arachide est essentiellement saisonnier, et qu'il pose le problème du fret de retour. Les trois ports de Dakar, de Kaolack et de Ziguinchor constituent, aux exportations, le point de rupture de charge entre transports terrestres et transports maritimes. Ceux-ci sont assurés pour la majeure partie par les navires de compagnies qui se chargent des services réguliers : Delmas et Vieljeux, Maurel et Prom, etc... ; ils sont concurrencés d'ailleurs par des tramps. Ces

multiples ruptures de charge grèvent assez lourdement le prix de l'arachide, au départ assez bas, du fait que chacune d'elles est accompagnée de multiples manutentions.

2°) *Les manutentions*. Dans son organisation actuelle, le circuit de l'arachide implique de multiples manutentions, car le transport du produit s'effectue en sacs. A chaque étape, il faut peser les sacs, les vider dans le secco, puis procéder lors de la réexpédition à une nouvelle pesée et à un réensachement. En sus du coût de la main-d'œuvre, les firmes et parfois les traitants doivent supporter de grosses dépenses pour l'achat et l'entretien de grandes quantités de sacs vite détériorés, ou détournés. M. Barbier estime à 16 au minimum le nombre de manutentions supportées par un sac d'arachide, du lieu de production au port. Une solution à ce problème résiderait dans le transport en vrac du produit, par camion et wagons grillagés, chargés par transporteurs mécaniques. Ces transformations supposeraient de gros investissements, que l'arachide, produit bon marché et surtout saisonnier, ne peut amortir.

3°) *La réglementation du conditionnement*. Le décret du 11 janvier 1926 a créé un Office d'inspection et de conditionnement de l'arachide qui contrôlait la qualité du produit dans les escales et dans les ports. Cet Office qui fonctionnait sous la responsabilité des Chambres de Commerce locales appliquait les normes de « l'usage de Bordeaux » de 1922. Dans les escales, les lots comportant plus de 2 % d'impuretés étaient refoulés, et des amendes pouvaient frapper les vendeurs dont le produit en recélait plus de 3 %. Un second contrôle était effectué dans les ports. Depuis 1947, cet Office est remplacé par un « Service du contrôle et du conditionnement » qui n'inspecte le produit que dans les ports, ce qui engage la seule responsabilité de l'exportateur. Toute marchandise comportant plus de 2 % d'impuretés, et en moyenne plus de 4 % d'acidité pour les décortiquées, est refusée ou subit une réfaction de prix. Depuis quelques années, les maisons de commerce ont acquis des cribles qui permettent l'élimination de beaucoup de débris, mais ils sont souvent mal utilisés, et l'arachide du Sénégal est le plus souvent assortie de débris de tiges ou autres.

La complication du circuit de l'arachide, ses insuffisances, ont suscité de nombreux projets de rationalisation qui recommandent pour la plupart le transport en vrac, le stockage en silos, et un contrôle rigoureux de la qualité. Actuellement, un organisme public, le « Secteur d'expérimentation et de rationalisation du circuit de l'arachide » (S.E.R.C.A.) s'en occupe, mais il manque singulièrement de moyens.

3. - *Le marché de l'arachide et le problème des prix.*

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, toutes les transactions sur l'arachide étaient libres; les prix variaient considérablement en fonction de l'offre et de la demande. Pendant la guerre, le « Groupement national d'achat des produits oléagineux » (G.N.A.P.O.) contrôlait le marché et fixait autoritairement les prix. Après la guerre, lors de la campagne 1950-1951, le retour à la liberté détermina un bond spectaculaire des cours de l'arachide qui, à la production, passèrent de 18 à 30 francs C..F.A. le kilo de coques. Cette situation conduisit à une intervention des pouvoirs publics, soucieux de fixer un prix stable à la production.

1°) *Le prix d'achat à la production et le niveau de vie du producteur d'arachide.* Le calcul du prix de l'arachide fut impossible à établir au stade de la production, par manque de références valables quant aux éléments du prix de revient. Le gouvernement détermina le prix à la production, à partir du prix C.F.A. en France, diminué des différents frais de commercialisation, d'imposition et de transport maritime. Depuis la campagne 1955-1956, ces prix sont proches de 22 francs C.F.A. le kilo coque à Dakar, de 21,25 à Kaolack, et de 20,5 à Ziguinchor. En fait ces prix sont très supérieurs aux cours mondiaux. Selon M. Barbier, ce sont des prix « sociaux et politiques ». En définitive, le consommateur français « accepte » un surprix du produit élaboré.

Que représente, pour le producteur, le prix ainsi fixé? Les références au prix de revient n'étant pas possibles, la seule idée de la valeur libératoire d'un kilo d'arachide peut être retenue. Toutes les statistiques utilisent le critère du prix du mil et du riz, denrées de base du producteur d'arachide. Si la valeur de cette référence peut être discutée, il apparaît qu'après la période difficile de la guerre, le producteur a vu croître son pouvoir d'achat, qui, vers 1951, était comparable à celui de la période précédant le conflit. Mais, depuis cette date, malgré les sacrifices consentis par le consommateur français, il n'a pu maintenir son niveau de vie que par un accroissement appréciable du volume de la récolte, donc des surfaces cultivées, car la progression des prix du mil, par déficit de la récolte, et du riz, par la sortie de l'Indochine de la zone franc, a été plus rapide que celle des cours de l'arachide. Cependant, le recours à la notion de « Rapport d'échange » du producteur d'arachide, obtenu par le rapport: indice du prix F.O.B. de l'arachide sur l'indice pondéré des différents produits d'importation, conduit à une réalité plus encourageante: sur la base 100 en 1949, le rapport d'échange serait de 114,5 en 1958, en faveur du producteur sénégalais. M. Barbier conclut: « Le rapport d'échange du producteur sénégalais s'est

19:Pehaut MS37 Senegal

amélioré, à la différence de ce que l'on constate dans la plupart des pays sous-développés ».

En fait tous ces calculs sont théoriques, et dans l'ensemble, le niveau de vie du producteur est resté bas. Le cultivateur « moyen », cultivant environ un hectare reçoit moins de 20 000 francs C.F.A. pour un rendement moyen de 800 kg. Cette somme est modeste, or, il faut l'amputer, lors de la vente, d'une part importante consacrée aux règlements des dettes en espèces et surtout en nature, contractées lors de l'hivernage auprès du traitant, à un taux d'intérêt très élevé. On estime que la masse de ces crédits représente 20 % de la valeur de la récolte.

Cette fixation du prix à la production réduit considérablement les fluctuations du marché qui est en fait dominé par les besoins de l'ex-métropole.

2°) *Le marché de l'arachide est sous la dépendance des besoins français.* On ne peut parler de concurrence au stade de la vente, dans un marché où les prix d'achat au producteur sont fixés autoritairement. En fait, la demande dépend essentiellement des besoins français, ce que traduit parfaitement le décret du 13 novembre 1954, qui réglemente les importations de graines oléagineuses en métropole. Le Sénégal peut y exporter un contingent de 225 000 tonnes équivalent-huile, à un prix minimum garanti, et en franchise. Ce prix peut varier dans d'étroites limites, environ 5 %. La régularisation du marché est assurée par un organisme officiel, la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S.I.O.F.A.), seule habilitée à importer de l'étranger, pour faire pression sur les prix et les ramener au-dessous du prix maximum en période déficitaire. Cet organisme, d'autre part, soutient les cours s'ils se situent au-dessous du prix minimum, en période de surproduction, grâce à un fonds alimenté par une cotisation de 2,50 NF par tonne d'arachide décortiquée importée.

Cependant, hors le contingent absorbé par la métropole, et la satisfaction des besoins locaux, le problème s'est posé, lors de certaines campagnes, 1957-1958 par exemple, de l'écoulement d'importants surplus. Au début de l'année 1958, 102 000 tonnes d'arachides décortiquées étaient disponibles, non garanties par la S.I.O.F.A. Pour en assurer l'écoulement, en respectant le prix à la production, les pouvoirs publics créèrent à Dakar, en février 1958, une caisse de stabilisation, comme il en existe pour le café ou le cacao. Cet organisme prélevant un sixième des droits de sortie sur les arachides et les huiles, et une cotisation professionnelle, put combler une partie de la différence entre le cours mondial et celui de la zone franc, le reste étant pris en charge par la métropole. Cet organisme est encore loin de posséder la puissance financière des « Marketing boards » de Nigéria.

Si les pouvoirs publics purent intervenir efficacement en période d'abondance, ils eurent aussi l'occasion de trancher provisoirement un litige entre acheteurs lors de la campagne déficitaire 1954-1955.

3°) *La concurrence entre acheteurs et l'accord de janvier* 1956. L'huilerie sénégalaise, devenue très puissante après la guerre, se porte acquéreur de gros tonnages, ce qui ne pouvait que conduire à la concurrence et au conflit avec les acheteurs métropolitains traditionnels, en année déficitaire. C'est ce qui se produisit lors de la campagne 1954-1955, où la récolte n'atteignit que 390 000 tonnes. Non tenus de respecter les prix d'intervention de la S.I.O.F.A., les huiliers locaux firent monter les cours. Les protestations des acheteurs métropolitains conduisirent à une intervention du Haut-Commissariat, qui fixa à 330 000 tonnes d'arachides en coques le contingent attribué aux industriels locaux, avec répartition entre eux sur la base de leur activité des années précédentes.

Pour éviter la répétition de tels conflits, les huiliers métropolitains et leurs collègues du Sénégal passèrent, le 17 janvier 1956, un accord valable pour 5 ans. Les huiliers locaux peuvent acheter 420 000 tonnes d'arachides en coques. En contrepartie, ils n'expédient en France, sous franchise, dans le cadre du contingent de 225 000 tonnes, que 10 000 tonnes d'huile raffinée. La plus grande partie de leurs exportations est représentée par des huiles brutes, prises en charge après accords bi-parties par les industriels métropolitains, sur la base d'un prix C.F.A. établi d'après le cours de l'huile à la consommation en France.

III. - La place de l'arachide dans l'économie sénégalaise actuelle

L'allusion précédente à l'activité des huiliers sénégalais, permet de placer aujourd'hui l'arachide dans le cadre d'une économie qui a cessé d'être uniquement coloniale, et qui s'emploie à valoriser le produit exporté.

1. *La valorisation des exportations : le décorticage.*

La comparaison entre le détail des exportations de 1935, et celui de 1958 est vraiment éloquente ; en fait, les exportations d'arachides en coques, qui représentaient 335 000 tonnes en 1935, ont disparu en 1958, alors que celles du produit décortiqué sont passées, pendant la même période, de 16 000 à 330 000 tonnes. A l'exportation, le transport du produit brut signifiait celui de 28 % du poids en matières stériles, dont les tentatives d'utilisation comme engrais, ou pour la fabrication de papier furent autant d'échecs. Au lendemain de la guerre, la pénurie aiguë de tonnage maritime, généralisa la pratique du décorticage. Il est aujourd'hui effectué aux différentes

étapes du circuit de l'arachide : lieux de production, points de traite, ports, surtout Kaolack. Il est pratiqué par des entreprises semi-industrielles dépendant le plus souvent des grandes maisons de commerce ou des huileries, qui utilisent des décortiqueuses à cage ou à plateaux, des tables à secousses, des souffleries. Cette opération qui emploie de nombreux manœuvres, permet de prélever environ 1 franc C.F.A. par kilo d'arachides en coque. Elle pose cependant des problèmes : celui du taux de décorticage, qui varie d'une campagne à l'autre, autour de 71 %, et celui du risque d'acidification. Le produit décortiqué s'altère assez vite ; or, selon les époques de la campagne, un taux d'acidification de plus de 3 ou 5 % donne lieu à réfaction de prix.

Le décorticage n'est en fait qu'une préparation de la matière première. C'est la présence actuelle de puissantes huileries constituant l'essentiel de son industrie, qui symbolise le souci du Sénégal de valoriser sur son sol sa plus grande richesse.

2. *L'huilerie sénégalaise.*

L'industrie de l'huilerie est une industrie récente au Sénégal. La première usine installée a été celle de la Société électrique et industrielle du Baol, à Djourbel, en 1920. Puis, après 1930, avec l'usine des Huileries et Savonneries de l'Ouest Africain, et surtout les Etablissements Petersen, cette industrie devient dakaroise. Cependant, jusqu'à la guerre, son développement est entravé par les mesures de protection prises à la demande des huiliers métropolitains ; droit de sortie de 187 fr par quintal d'huile en 1936, et contingent de 5 800 tonnes seulement, admis en franchise des droits à l'importation, en 1938. La guerre fait disparaître cette réglementation, et en 1942-1944, s'installe à Dakar la puissante usine « Lesieur-Afrique ».

Au lendemain de la guerre, l'industrie de l'huilerie modernise son matériel et accroît sa capacité de trituration, qui atteint aujourd'hui environ 500 000 tonnes d'arachides en coques correspondant à un maximum de production d'environ 165 000 tonnes d'huile. Actuellement, 125 000 tonnes du produit, le plus souvent brut, sortent chaque année des usines sénégalaises, qui travaillent ainsi au-dessous de leur capacité de production. 110 000 t environ sont exportées. La technique traditionnelle de fabrication par pression, avec récupération de tourteaux gras ou « expellers » est de plus en plus remplacée par le procédé au solvant, accroissant légèrement le taux d'extraction de l'huile, mais fournissant des tourteaux maigres.

Cette industrie de l'huilerie est aujourd'hui localisée dans cinq centres urbains : Dakar, Lyndiane, Djourbel, Kaolack et Ziguinchor. Elle emploie plus de trois mille salariés, dont près de trois cents techniciens européens, et constitue de ce fait la première industrie

du Sénégal, d'autant plus qu'il y a lieu de lui annexer l'industrie complémentaire de la savonnerie, qui, à partir des pâtes de neutralisation produit plus de 15 000 tonnes de savon.

Le développement de l'industrie sénégalaise de l'huilerie représente une évolution considérable de l'économie du pays, puisque l'arachide a cessé d'y être un produit de traite au sens colonial du terme. En fait, le produit qui constitue traditionnellement la grande ressource agricole, est devenu la principale matière première de l'industrie locale; plus que jamais, l'arachide fait vivre le Sénégal.

3. *La place essentielle de l'arachide dans l'économie du Sénégal.*

« Qu'on le veuille ou non, l'économie du Sénégal ne peut tourner qu'avec l'aide de la production arachidière ». Cette phrase de M. Portères résume la place essentielle du produit dans l'économie locale. En 1957, pour l'ensemble de l'ex-Mali, la valeur totale des exportations s'élevant à 21,085 milliards de francs C.F.A., les produits de l'arachide s'inscrivaient dans cette somme pour 18,257 milliards, dont plus de 15 milliards pour le seul Sénégal. Au même moment, sur 2 230 000 habitants du Sénégal, 58 700 seulement étaient des travailleurs non agricoles, c'est-à-dire non producteurs d'arachides. Mais en fait beaucoup d'entre eux en vivent indirectement, dans le commerce, les transports ou l'industrie. Il n'est pas excessif d'affirmer que la grande majorité des habitants du Sénégal tirent leurs seules ressources en espèces de l'arachide.

Pour l'Etat sénégalais, l'arachide joue un rôle essentiel dans les ressources budgétaires. Sans parler des différents impôts intérieurs, les produits de l'arachide, à leur sortie du territoire, supportent de multiples droits et taxes: Le droit fiscal de sortie, varie de 10 à 12 % de la valeur du produit selon son degré d'élaboration, les taxes de recherche et de conditionnement sont de 1,2 à 1,5 %, enfin l'arachide paie la taxe forfaitaire sur les transactions de 5,4 %. Il y a lieu d'ajouter à ces différents droits, la cotisation au fonds de soutien qui est de 700 fr C.F.A. par tonne d'arachides en coques, et la redevance destinée à la Caisse locale de stabilisation qui varie de 175 fr C.F.A. par tonne de produit en coques à 500 fr par tonne d'huile raffinée.

Ces diverses impositions correspondent à plus de 25 % du prix d'achat au producteur pour le produit en coque. En 1957, les taxes perçues sur l'arachide au profit du fisc sénégalais ont dépassé un total de 4 milliards C.F.A. alors que le budget propre du territoire était pour la même année de 8,1 milliards.

Conclusion.

La situation actuelle autorise à conclure sur la notion de « monoculture industrielle de l'arachide au Sénégal ». Pour certains, c'est

19:Pehaut MS37 Senegal

là un fait regrettable à inscrire au passif de l'économie de traite, pour d'autres, c'est le critère du passage du Sénégal dans le domaine de l'économie commercialisée, portant ici sur un seul produit, puisqu'à la différence de pays comme la Côte d'Ivoire, les tentatives de développement d'autres cultures de spéculation ont été ici autant d'échecs.

Mais cette économie de l'arachide est aujourd'hui à un tournant, du fait de l'évolution des rapports entre le Sénégal et la France, et de l'existence du marché commun.

Dans le cadre de l'ancien système politique, et dans celui de la zone franc, l'arachide du Sénégal est commercialisée en dehors du marché mondial du produit, et ne pourrait s'y intégrer qu'au prix de graves bouleversements, par suite de son cours très supérieur. à ceux pratiqués lors des transactions sur les places étrangères. En 1959, après les deux dévaluations successives de 1957 et de 1958, le consommateur français consentait encore un sacrifice de 27 francs anciens métropolitains par kilo d'arachides décortiquées du Sénégal, par rapport au cours mondial du produit. De ce chiffre, on peut déduire que le passage de l'arachide sénégalaise dans le circuit mondial se traduirait par une baisse de près de 30 % de la valeur de la récolte, donc du revenu monétaire des producteurs, et par une diminution sensible des rentrées fiscales si l'on supposait la suppression de certains droits, pour rapprocher le plus possible le prix de sortie local du cours mondial. La suppression des traitants privés et de leur marge bénéficiaire, la venue de produits alimentaires ou manufacturés étrangers à des prix inférieurs à ceux des produits français similaires, que l'on peut envisager pour cas de rupture, ne paraissent pas par ailleurs susceptibles de compenser le manque à gagner du producteur ne bénéficiant plus de prix stables soutenus. En fait le système d'une libre association entre le producteur sénégalais et l'acheteur français, avec pour le premier régime de stabilité et de soutien des prix, et garantie d'écoulement, paraît être la solution la plus sage.

L'autre problème est celui de l'existence du marché commun européen, dont la France fait partie. Au titre des accords de Venise de mars 1956, l'association des Territoires d'Outre-Mer des nations membres est prévue par l'article 131 des traités. Si les réserves de certains hommes politiques africains, non signataires des traités paraissent justifiées, il n'en reste pas moins que le traité de Rome semble offrir des perspectives intéressantes à l'économie sénégalaise. Les cinq partenaires de la France, pour des raisons diverses ne s'intéressent guère à l'arachide du Sénégal. L'Allemagne fédérale et les Pays-Bas, achètent des oléagineux à bas prix sur le marché mondial, dans le cadre de leurs courants commerciaux. De plus, ce sont surtout de gros consommateurs de margarine. La Belgique

19:Pehaut MS37 Senegal

se soucie de protéger son élevage laitier, et jusqu'ici, les produits du Congo. L'Italie, enfin, accorde priorité à l'huile d'olive. En fait, la coïncidence du déficit français d'oléagineux, et de la production largement excédentaire du Sénégal, peut conduire dans l'esprit du traité, et sans contradiction, de la politique commune prévue pour certains produits agricoles (art. 39), à la définition de l'arachide oléagineux français fondamental, avec constitution d'une caisse de soutien alimentée essentiellement par la France. M. Adler conclut : « D'un côté on recherche un produit que de l'autre on ne désire pas » (5).

Par contre, il semble bien qu'au cas d'adhésion, le Sénégal pourrait escompter, par la concurrence croissante entre les produits en provenance des six pays membres, une baisse appréciable du prix des articles importés d'Europe, d'où une possibilité d'accroître le pouvoir d'achat du producteur d'arachide, par ailleurs assuré de retirer de sa récolte des revenus stables, hormis le cas de calamités naturelles très graves.

En conclusion, il semble, comme le souligne M. Barbier, que, dans les circonstances actuelles, la politique de bigamie soit pour le Sénégal préférable à celle du divorce.

Yves PEHAUT.

(5) ADLER J. Le Mali et l'arachide. *Marchés tropicaux*, n° 745, 20 février 1960, pp. 497-498.